

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DES LANDES

**-----
COMMUNE DE
CASTEL-SARRAZIN
-----**

**A R R E T E M U N I C I P A L
d u 1 3 / 0 6 / 2 0 2 6**

**Sur la route de Donzacq et route de Cames
commune de CASTEL-SARRAZIN**

LE MAIRE DE CASTEL-SARRAZIN (Landes),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. BEZANCON Sébastien pour le compte de l'entreprise COREBA HASPARREN en date du 10/06/2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le renforcement basse tension électrique P14 Cames par réseau souterrain et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée manuellement, dans les sens de la circulation, à l'endroit du chantier.

La vitesse sera également limitée à 30 km/h et le stationnement et le dépassement interdits, pour tout véhicule, poids lourds et légers.

Cette réglementation sera applicable à compter du 15 juin 2026 et pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

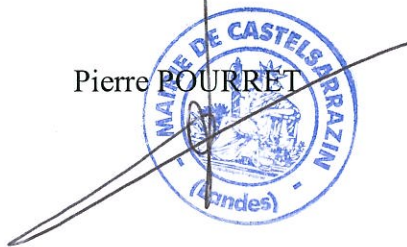
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CASTEL-SARRAZIN, le 13 Juin 2026

Le Maire,

Pierre POURRET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de CASTEL-SARRAZIN .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.